

Saint-Denis La Plaine, le 21 septembre 2015



Dix partenaires pour un pôle international de recherche et de formation en sciences humaines et sociales.

## NOTE

Objet : Campus Condorcet – Position des membres fondateurs sur les statuts du nouvel établissement public.

Après que la Secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la recherche a, par un courrier du 12 juin 2014, demandé qu'il soit travaillé aux textes constitutifs d'un nouvel établissement, à créer par voie législative, en remplacement de l'actuel EPCS Campus Condorcet, l'Établissement public a commencé de se concerter avec les membres fondateurs sur les dispositions des textes à rédiger.

La présente note présente les conclusions des réunions tenues à cet effet depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

### 1. Nature, tutelle et membres de l'établissement public à créer.

- Nature : La formule retenue pour l'Institut agricole, vétérinaire et forestier de France (« établissement public national de coopération à caractère administratif », rassemblant des établissements dénommés « membres »), paraît transposable à l'établissement à créer.

- Tutelle : l'établissement dépend du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- Nature des membres : ce sont des établissements ou organismes de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés.

Nouvelles adhésions, ou exclusion : par délibération du conseil d'administration, et à la majorité des trois quarts des membres.

- Il n'y a pas de relations institutionnalisées entre l'établissement public et les Comue.

- CNRS** Centre national de la recherche scientifique
- EHESS** École des hautes études en sciences sociales
- ENC** École nationale des chartes
- EPHE** École pratique des hautes études
- FMSH** Fondation maison des sciences de l'homme
- INED** Institut national d'études démographiques
- Université Panthéon-Sorbonne**
- Paris 1** Université Sorbonne Nouvelle
- Paris 3** Université Vincennes – Saint-Denis
- Paris 8** Université Nord

## **2. Missions de l'établissement public.**

- Des compétences « obligatoires », incluant :

. la conduite des opérations foncières et immobilières nécessaires à la concrétisation du Campus, de la conception à la réalisation, la recherche des financements nécessaires à ces opérations et l'exploitation des ouvrages réalisés sur le Campus.

. la gestion des équipements scientifiques mutualisés (Bibliothèque ; Maison des chercheurs ; Hôtel à projets ; Centre de colloques) et plus précisément, dans le cas spécialement de l'Hôtel à projets et de la Maison des chercheurs, l'attribution de leurs ressources par un conseil scientifique.

- Des compétences optionnelles consistant en un portage de projets scientifiques pour le compte des fondateurs.

- Ces compétences font référence à un projet scientifique, qui s'inscrit dans la continuité du projet scientifique initial du Campus. Pour autant l'établissement public ne conduit pas une politique scientifique propre (à la différence des établissements ou des Comue) et ne bénéficie donc pas d'une dotation de l'Etat à cette fin.

- Une contractualisation avec l'Etat sur une base quinquennale est souhaitée.

## **3. Organisation.**

- Conseils.

- *Conseil d'administration.*

. Maintien des catégories composant le conseil d'administration de l'EPCS : 1/ membres ; 2/ membres associés (actuellement, les collectivités territoriales) ; 3/ personnalités qualifiées, 4/ collèges d'élus (3 collèges ; le collège étudiant inclut la représentation des étudiants de licence de la porte de La Chapelle).

. Maintien des proportions actuelles (les catégories 1, 2 et 3 forment les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration).

. Les membres fondateurs de l'actuel établissement public y disposent chacun d'une voix.

. Maintien du recteur de l'Académie de Paris comme commissaire du gouvernement.

. Les titulaires des fonctions de directeur général, secrétaire général, directeur de la bibliothèque et responsable du site de La Chapelle siègent avec voix consultative, ainsi que toute autre personne invitée par le président.

. En ce qui concerne le budget, il fait l'objet d'un vote préalable au sein du bureau. Ce vote est acquis à la majorité des trois quarts des établissements.

- *Conseil scientifique.*

. Il comprend des représentants des établissements membres et des personnalités qualifiées, dont des personnalités internationales :

. Représentants des établissements membres : 14, à raison de 2 par établissement pour l'EHESS, l'EPHE, l'INED et l'Université Paris 1 et d'un par établissement pour les autres établissements membres.

. Personnalités qualifiées, dont des personnalités internationales : 16, dont 3 proposées par l'EHESS, 3 par l'Université Paris 1, 2 par l'EPHE, 2 par l'INED et une par établissement pour les autres établissements membres.

. Les personnalités qualifiées sont désignées par les représentants des membres fondateurs au conseil scientifique, à partir d'une liste de 32 noms fournie par les établissements membres, à raison de 6 pour l'EHESS, 6 pour l'Université Paris 1, 4 pour l'EPHE, 4 pour l'INED et deux par établissement pour les autres établissements. Les représentants des établissements membres au conseil scientifique doivent respecter la répartition indiquée à l'alinéa précédent. Ils sont invités à veiller à l'équilibre entre les disciplines et à la parité. La liste de 32 noms fait l'objet d'une concertation en bureau avant d'être transmise au conseil scientifique.

. Assistent au conseil scientifique, sans voix délibérative :

. Un ou deux représentants du conseil de la documentation.

. Un ou deux représentants de la commission (à prévoir) des doctorants.

. Maintien de la hiérarchie entre le conseil scientifique (avis) et le conseil d'administration (délibération).

. Le conseil scientifique est assisté par des commissions ou comités prévus par le règlement intérieur, qui instruisent les dossiers (notamment pour l'Hôtel à projets et la Maison des chercheurs) et soumettent les résultats de cette instruction à la validation du conseil. Ces commissions et comités comprennent des membres du conseil scientifique et des experts extérieurs. Ils sont présidés par le président du conseil scientifique.

. L'attribution de moyens sur l'avis du conseil scientifique fait l'objet d'un suivi en année glissante qui met en regard les contributions financières des établissements membres, les demandes formulées et les moyens obtenus. Ce suivi est confié à une commission mixte composée de membres du conseil d'administration et du conseil scientifique.

- *Bureau* : il est maintenu dans sa forme et avec ses compétences actuelles et comprend donc les chefs d'établissement des membres, qui se réunissent sous la présidence du président de l'Etablissement public.

- Président du conseil d'administration (et de l'établissement public).

. Maintien du processus de désignation actuel (désignation par le conseil d'administration sur proposition des membres).

- Directeur général :

. Maintien du mode de désignation actuel (nommé par le président après avis conforme du conseil d'administration).

#### **4. Moyens.**

- Finances.

- Les ressources de l'établissement comprennent les contributions des organismes et établissements qui en sont membres et toutes les recettes autorisées par les lois et règlements.

- Contrôle financier a posteriori.

- Ressources humaines.

Prévoir :

- Le recrutement de fonctionnaires dans les positions autorisées par leurs statuts.

- Le recrutement d'agents contractuels de droit public (CDI et CDD).

Jean-Claude Waquet

Président de l'Etablissement public Campus Condorcet